

**Délibération n°8**

*Objet : Convention  
d'ouverture de crédit à  
conclure avec DEXIA CLF  
Banque*

*Date de convocation :*  
13/02/2009

*Date d'affichage :*  
13/02/2009

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
34

*Nombre de présents :*  
33

*Nombre de votants :*  
33

le 24 février à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, KUHN, LUENGO, PALMIE, TAFOUREAU, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CAZOTTES, CHERON, DUSSOUCHAUT, GRIMAL, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, LEY, MALMON Alain, MAUBERT, PAGES, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES,

Mme FREMONT suppléante de M. MALMON Charles, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER, M. GUINOUNET suppléant de M. NOUGAYREDE, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, Mme JEAN DIT DENIAUD suppléante de Mme LAFARGUE, M. PIERASCO suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. PRADIN, M. ANGLAS suppléant de M. CALVET.

Excusé : Monsieur HEBRARD.

Secrétaire de séance : Madame PALMIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a pris les décisions suivantes :

**Article 1 :** Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SIEEOM du Sud-Quercy décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de **80 000,00 Euros** dans les conditions suivantes :

Montant : **80 000,00 Euros**

Durée : **12 mois**

Conditions financières : intérêts calculés sur la base de : **EONIA + marge de 2,00 %**

Périodicité de facturation des intérêts : **Trimestriellement**

Frais d'engagement : **240,00 Euros**

**Article 2 :** Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article 3 :** Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de Dexia CLF Banque.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE